

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT et le dix du mois d'octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. LEFEBVRE, ORAND, GARCIA, TISSEYRE.

Pouvoir(s) : MM. LEFEBVRE à CARMEL, TISSEYRE à BERNARD.

MM. PEYRICHOU Marie-France a été nommé(e) secrétaire.

## Délibérations

### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2017**

Approuvé avec réserve. Rectification matérielle - CARMEL Ginette excusée et non absente.

### **N° 2017-52 Desserte forestière canton de Pinier – Demande d'aide publique – Mesure 04.31**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de desserte de la forêt communale de Lus La Croix Haute, canton de Pinier, instruit par l'Office National des Forêts.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 53 748,80 €uros H.T.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (BERMOND, CARMEL, PARRON) :

- approuve le projet de transformation de piste en route et création de piste ;
- approuve son plan de financement et sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant minimum de (État, Europe, Conseil Départemental 26, autres) : 60 %, soit une subvention minimum de : 32 249,28 € incluant les frais généraux qui sont estimés à 12% des travaux (maîtrise d'œuvre, levé de plans) ;
- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération, soit un total d'auto financement maximum de : 21 499,52 €uros ;
- s'engage à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant) ;
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2017-53 Appel à la solidarité pour les victimes de l'ouragan IRMA – Aide financière**

Monsieur le Maire rappelle les conséquences dramatiques des intempéries récentes sur les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Considérant la possibilité d'apporter une aide financière à celles-ci par l'intermédiaire de l'Association des Maires de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de répondre favorablement à l'appel à la solidarité en faveur des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- ✓ d'attribuer la somme de 150,00 € à l'Association des Maires de la Drôme ;
- ✓ d'imputer le montant correspondant à l'article budgétaire 6574.

### **N° 2017-54 Subvention de fonctionnement 2017 aux associations et autres personnes de droit privé V4**

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- ✓ Vu les délibérations n° 2017-24, 35 & 45 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative aux subventions de fonctionnement 2017 aux associations et autres personnes de droit privé.
- ✓ Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes demandes déposées à ce jour par les associations.
- ✓ Considérant la nécessité de statuer sur les attributions financières correspondantes.
- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE		Comité des Fêtes	
ACHB (bibliothèque)		Les Amis de l'École de Lus	
La Boule Lussoise		Syndicat d'Initiative de Lus	
Les Lucioles EVS		Chorale du Haut-Buëch	

Lus Culture		Ski Club Veynois	
L'Accorderie du Pays Diois		Ski Club Dévoluy	
Club Lussois du 3 <sup>ème</sup> âge		MFR 26	
RASED		Foyer ski de fond Lus	
Compagnie Le Filet d'Air		Collège de Veynes	200,00
Les Bouscatiers		YOGANANDA	
Les Lucioles TAP		Les Amis de la Jarjatte	
Judo Club Veynois		Les Amis de l'École de Lus / VS	
USV Football		CAF Buëch Dévoluy / G.T.	
TRANS'VERCORS VTT		Théâtre de Die	

**N° 2017-55 Réseaux Humides – Approbation du rapport de phase PROJET des travaux d'eau potable et d'assainissement du hameau des Corréardes**

Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la délibération de ce jour approuvant la proposition financière du département de la Drôme de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement du hameau des Corréardes,

Considérant,

- le rapport de phase PROJET, relatif à cette opération, consistant à renouveler le réseau principal d'eau potable sur 1500 ml environ, à renouveler environ 30 branchements individuels et à mettre en séparatif une partie du réseau d'assainissement du hameau et son raccordement à la station d'épuration communale, pour un montant de 335 000 € HT, y compris les sommes à valoir,
- le plan de financement prévisionnel et le taux d'aide maximal de 80% qu'il est possible d'obtenir pour cette opération de travaux,
- la capacité financière de la commune pour engager cette opération de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver le rapport de phase PROJET consistant à renouveler le réseau principal d'eau potable et une partie des branchements individuels du hameau des Corréardes ainsi que la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées de ce hameau, pour un montant de 335 000 € HT, y compris les sommes à valoir,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2017-56 Réseaux Humides – Approbation de l'avenant de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement du hameau des Corréardes**

Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des marchés publics,
- la délibération du Conseil Municipal de ce jour confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de son programme d'eau potable et d'assainissement sur le hameau des Corréardes,
- la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le programme de travaux du hameau des Corréardes et son estimation financière,
- la délibération du 11 avril 2017 approuvant l'offre de prix de la société HYDRETTUES pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'eau et d'assainissement des Corréardes,

Considérant

- la faible complexité technique et financière à raccorder directement le réseau d'eaux usées à la station d'épuration du village, celui-ci étant prévu en parallèle des travaux d'eau potable sans rejoindre pour autant le réseau de transfert déjà existant,
- le faible surcoût en termes d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux en regroupant ce dernier tronçon aux travaux déjà envisagés,
- le projet d'avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre, présenté par HYDRETTUES, pour un montant de + 625 € HT soit une augmentation de sa mission de + 4,0 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver la proposition établie par la société HYDRETTUES pour un avenant à sa mission de maîtrise d'œuvre d'eau potable et d'assainissement pour un montant de + 625 € HT,
- autorise Monsieur le président du Conseil Départemental de la Drôme, mandataire de la commune pour cette opération, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec HYDRETTUES,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2017-57 Budget annexe – Service des eaux – décision modificative – virement de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote de virements de crédits, sur le budget principal de l'exercice 2017 (remboursement trop perçu subvention Agence De l'Eau) :

Crédits à ouvrir dépenses ➔ 8 650,00 € article 131 §13

Crédits à réduire dépenses ➔ 8 650,00 € article 2315 §23

## N° 2017-58 Réseaux Humides – Approbation du rapport de phase PROJET des travaux d'eau potable et d'assainissement du hameau des Corréardes

Vu,

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des marchés publics,
- les délibérations du Conseil Municipal du 19 janvier 2016 et du 17 mai 2016 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation de deux projets communaux d'eau potable,
- la délibération du 3 novembre 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'eau potable sur le village et sur les hameaux de Mas Rebuffat et des Lussettes,

Considérant

- ✓ la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux cités publiée le 13 juin 2017,
- ✓ les offres déposées, à savoir 1 seule offre pour le lot n°1 et 4 offres déposées pour le lot n°2, toutes les offres étant très supérieures à l'estimation initiale du maître d'œuvre,
- ✓ l'analyse des offres rendue par le maître d'œuvre en juillet 2017, proposant de classer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général,
- ✓ que ce motif d'intérêt général est motivé par l'absence de mise en concurrence sur le lot n°1, une seule offre ayant été déposée, et par un dépassement substantiel de l'enveloppe financière allouée à ces travaux pour chacun des deux lots,
- ✓ que les deux lots de travaux sont liés et que le lot n°2 est subordonné à la réalisation du lot n°1,
- ✓ le plan de financement et l'enveloppe financière validée par le maître d'ouvrage pour cette opération,
- ✓ la possibilité de relancer cette consultation en modifiant le calendrier de réalisation et en autorisant certaines variantes, afin d'obtenir plus de concurrence et des prix cohérents avec l'estimation de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'approuver le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre pour les travaux d'eau potable du village, de Mas Rebuffat et des Lussettes,
- déclare la procédure d'appel d'offres sans suite pour motif d'intérêt général, pour les deux lots de travaux,
- autorise Monsieur le Président du conseil départemental, mandataire de la commune pour cette opération, à informer les candidats de cette décision, et à relancer une procédure de consultation pour ces travaux selon les prescriptions du maître d'œuvre,
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération,
- dit que cette délibération sera notifiée au Préfet, au Conseil Départemental de la Drôme, mandataire du maître d'ouvrage, et au Trésorier Payeur.

### Divers

- **Fleurissement du Village** : bilan globalement positif, quelques ajustements à prévoir pour la prochaine saison estivale.
- **Réseau de chaleur** : diverses informations sur le lancement du marché de travaux.
- **Local du Service Technique** : consultation lancée pour maîtrise d'œuvre relative à son extension.
- **Collectif de l'étoile ferroviaire de Veynes** : point sur le rassemblement du 14 octobre à la gare de Lus.
- **Fonctionnement de l'exécutif** : annonce par M. Charles MONGEON de sa démission au poste d'adjoint mais tout en demeurant conseiller municipal.
- **Agence Postale Communale** : annonce du départ de l'agent au 11 octobre 2017, procédure de recrutement en cours.
- **Local de chasse** : demande en lien avec l'ACCA l'Hallali Lussois.
- **Échange de terrains aux Amayères** : constitution d'un groupe de travail pour étudier la demande du pétitionnaire (BERNARD, BONNIOT, CARMEL, PARRON).
- **Maison Médicale – Appartement R+1** : attente du rapport de l'acousticien avant sa mise en location.

**Fin de la séance : 21h30**